

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-huit heures, le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 15
procurations : 4
votants : 19

Date de convocation :
12 janvier 2023

PRESENTS : M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, P CHASSOT, E ROSAY, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, A MAGNIN, L CHEVALIER, F BENOIT.

REPRESENTES : A RIESEN par C VINCENT, M GRATS par A CUZIN, J LAVOREL par F BENOIT, F DE VIRY par L CHEVALIER,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, V LECAQUE, B FOL,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230123_b_env09

1.1 MARCHES PUBLICS

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES SUR L'ARANDE ET D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES ET PAYSAGERS SUR LE RUISSEAU DE TERNIER A SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS – AVENANT N°6

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,

Au titre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Genevois porte le projet de zone de rétention temporaire des eaux (ZRTE) de crue de l'Arande. Ce projet d'intérêt général revêt une importance majeure pour la protection contre les inondations dans la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Pour mémoire, le projet prévoit la réalisation d'un bassin sur la rive gauche française, par l'aménagement d'une digue, mais également des aménagements sur la rive droite suisse, en lien avec la fin de l'exploitation de la gravière Bardograves, à l'horizon 2050.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Savoie, régulièrement consultée en amont de l'instruction du dossier réglementaire du bassin, a demandé de nouvelles modifications substantielles au projet de déclaration loi sur l'eau (DLE), qui consistent à apporter des clarifications à la description de l'hydrologie AVANT / APRES réalisation des aménagements, et à changer dans l'ensemble du dossier certains des points géographiques jusqu'à présent utilisés pour comparer les débits en amont et aval des aménagements, ainsi que les différents scénarios de crues.

L'intégration de ces éléments nécessite de modifier les modélisations hydrauliques, de générer de nouvelles cartes de zones inondables, et de mettre à jour les rapports (phase projet et dossier loi sur l'eau). Ces nouveaux éléments, tout en étant justifiés pour améliorer la qualité du dossier qui sera soumis à enquête publique, auraient pu être soulevés à l'occasion des précédents échanges et être ainsi intégrés à la faveur des précédents avenants. Il est déconseillé de ne pas en tenir compte, sauf à s'exposer au cours de l'instruction officielle à des demandes de compléments qui repousseraient encore les délais de réalisation du projet. Ce 6ème avenant est donc nécessaire pour sécuriser l'instruction du dossier de déclaration loi sur l'eau et justifie un complément de mission pour le titulaire. Son montant s'élève à 3 400,00 € HT. Le montant du marché est désormais de 170 051,16 € HT soit une augmentation de 12.96 % du montant initial.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2194-2,
Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et notamment son article 133,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant est sup. à 100 000€ HT et inf. au seuil européen, prendre toute décision de les conclure, les signer, ainsi que pour leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la délibération n°41/2011 du Bureau communautaire, en date du 04 juillet 2011, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et sur Ternier (lot n°01) au groupement Hydrétudes / Sage / Points de vue paysages pour un montant de 150 540,28 € H.T. ;
Vu l'avenant n°01, notifié le 17 septembre 2012, ayant pour objet l'intégration d'une mission complémentaire,
Vu l'avenant n°02, notifié le 20 juin 2018, ayant pour objet de prendre en considération l'arrêt de la mission de maîtrise d'œuvre sur le secteur de Ternier et l'ajout de prestations complémentaires ;
Vu l'avenant n°03, notifié le 13 août 2019, ayant pour objet des missions supplémentaires,
Vu l'avenant n°04, notifié le 21 avril 2021, ayant pour objet des prestations supplémentaires,
Vu l'avenant n°05, notifié le 3 mai 2022, ayant pour objet l'ajout d'une mission complémentaire,
Vu l'avis favorable de la commission Achats du 09 janvier 2023 quant à la conclusion dudit avenant,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et sur le Ternier (lot n°01) ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de 3 400,00 € H.T., tel que joint en annexe.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023– chapitre 23.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Carole VINCENT



[Handwritten signature in blue ink]

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



[Handwritten signature in blue ink]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS

Bâtiment Athéna- 38 rue Georges de Mestral - Site d'Archamps-74166 ST JULIEN EN GNEVOIS Cedex

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et d'aménagements hydrauliques et paysagers sur le ruisseau de Ternier, à Saint-Julien-en-Genevois (74)

Lot 1 : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et sur le Ternier

AVENANT N°6

Article 1 : PARTIES CONTRACTANTES

Maître d'ouvrage

La Communauté de Communes du Genevois dont le siège est 38 rue Georges de Mestral - Site d'Archamps - 74166 ST JULIEN EN GNEVOIS Cedex, représentée par Monsieur Pierre-Jean CRASTES en sa qualité de Président, en vertu d'une délibération du Bureau n°.....en date du,

Entreprises titulaires concernées

Et Monsieur Philippe MARTIN, agissant au nom et pour le compte de la société HYDRETTUES – 815 route de Champs Farçon – 74370 ARGONAY, mandataire du groupement Hydrétudes / Sage / Points de vue paysages, titulaire du marché désigné ci-dessus,

Article 2 : PREAMBULE

Il est rappelé que la consultation portant sur le marché initial a été effectuée dans le cadre d'un groupement de commande entre la Commune de St Julien en Genevois et la CCG.

Le groupement **Hydrétudes / Sage / Points de vue paysages** a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements hydrauliques et paysagers sur l'Arande et le Ternier.

Sa proposition pour le lot 1 (CCG), économiquement la plus avantageuse, s'élevait à 150 540,28 € HT.

Un avenant n°1, notifié le 17.09.2012 au titulaire, a permis de réaliser une expertise hydrologique, rendue nécessaire pour détermination d'un hydrogramme de crue pour la suite du projet.

Les prestations supplémentaires associées, objet de l'avenant n°1, s'élèvent à 6 000 € HT.

Le montant total du marché après avenant n°1 est de 156 540,28 € HT.

Un avenant n°2, notifié le 20.06.2018 au titulaire, a permis de prendre en compte l'évolution du projet en intégrant l'arrêt de la mission après AVP sur le secteur Ternier et en intégrant des missions complémentaires liées :

- à l'adaptation des missions suite aux résultats des 1ères investigations géotechniques ;
- à l'adaptation des missions dans le contexte transfrontalier (opportunité d'extension du projet de protection des personnes et des biens à long terme avec l'évolution de la gravière en Suisse) ;
- aux évolutions réglementaires. En effet, depuis la date d'engagement du marché (2011), les décrets d'application sur la sécurité des ouvrages hydrauliques intéressant la sécurité publique et les dispositions du code de l'environnement ont fortement évolué.

De plus, l'avenant n°2 a fixé dès la phase AVP le coût définitif de rémunération du Maître d'œuvre, par dérogation au CCAP qui prévoit que la rémunération soit calculée sur le coût prévisionnel des travaux issu de la mission PRO.

Les prestations associées, objet de l'avenant n°2, donnent lieu à une moins-value de 10 484,12 € HT.

Le montant total du marché après avenant n°2 est de 146 056,16 € HT.

Un avenant n°3, notifié le 13.08.2019 au titulaire, a permis de prendre en compte les modélisations nécessaires à la démonstration des résultats des aménagements de gestion des crues en territoire suisse aux échéances moyen et long terme (le court terme étant traité dans les missions de maîtrise d'œuvre initiales).

Il a aussi permis de régulariser le montant de la mission étude d'impact, suite à la décision de l'Autorité Environnementale sollicitée sur un cas par cas.

Les prestations associées, objet de l'avenant n°3, donnent lieu à une plus-value de 3 400 € HT.

Le montant total du marché après avenant n°3 est de 149 456,16 € HT.

Un avenant n°4, notifié le 21.04.2021 au titulaire, a permis de mettre à jour le projet de Zone de Rétention Temporaire des Eaux, en tenant compte de l'itinéraire retenu pour la ViaRhôna (ouvrage aussi sous maîtrise d'ouvrage de la CCG). En effet, l'itinéraire en question transitera au niveau de l'ouvrage prévu pour la rétention d'eau en crue, en partie en sommet des digues prévues.

Les prestations associées, objet de l'avenant n°4, donnent lieu à une plus-value de 2 535 € HT.

Le montant total du marché après avenant n°4 est de 151 991,16 € HT.

Un avenant n°5, notifié le 3 mai 2022 au titulaire, a consisté, sur demande du service instructeur du projet de DLE, à ajouter une étude hydraulique détaillée de l'état transitoire (avant réalisation des ouvrages côté suisse et du quartier Gare) et à simuler les conséquences de défaillances ou de faiblesses de l'ouvrage (« scénarios de rupture »).

Le montant total du marché après avenant n°5 est de 166 651,16 € HT

Article 4 : EVOLUTION DU PROJET

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Savoie, régulièrement consultée en amont de l'instruction du dossier réglementaire du bassin pour en sécuriser le contenu, a formulé de nouvelles demandes de compléments.

Elles portent sur des précisions à apporter au dossier pour homogénéiser la localisation des points de mesure utilisés comme référence pour décrire les effets des aménagements sur les crues, et rectifier ou justifier les écarts des débits estimés à ces mêmes points dans les différentes pages du dossier.

Outre ces clarifications pour une meilleure compréhension de l'hydrologie, une synthèse AVANT / APRES mise en service de l'ouvrage, avec cartographie des inondations selon les différentes occurrences de crues (Q10, Q30, Q100) est également demandée, notamment au droit des ouvrages contraignants tels que les ponts.

L'intégration de ces éléments nécessite de reprendre les modélisations hydrauliques, la génération de nouvelles cartographies de zones inondables, la mise à jour de rapports (phase projet et dossier loi sur l'eau).

Le coût de ce travail supplémentaire sur le secteur Arande du lot 1 est établi ainsi à 3 400 € HT.

Dans ce contexte, il convient de conclure un avenant n°06 ayant pour objet les demandes de compléments de la DDT, auxquelles il est nécessaire d'apporter des réponses pour sécuriser la procédure officielle d'instruction ultérieure du dossier de déclaration loi sur l'eau et éviter de repousser les délais de réalisation du projet, conformément aux dispositions de l'article R. 2194-2 du Code de la Commande Publique. En effet, le titulaire actuel a réalisé l'ensemble des éléments devant être modifié pour répondre aux demandes de la DDT. Aussi, pour des raisons techniques et financières, cette mission supplémentaire doit être effectuée par le titulaire.

Article 5 : REGLEMENT DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Ces prestations seront réglées après validation des mises à jour au projet de Zone de Rétention Temporaire des Eaux.

Article 6 : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché de Maîtrise d'œuvre non modifiées par le présent avenant n°6 restent applicables.

Article 7 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'avenant n°6 se porte à :

Plus-value clarification hydrologie et réalisation d'une synthèse AVANT / APRES	3 400,00€ HT
Sous total avenant n°6	3 400,00 € HT

Le montant du marché est modifié de la façon suivante :

Montant initial du marché	150 540,28 € HT
Montant avenant n°1	6 000 € HT
Montant avenant n°2	- 10 484,12 € HT
Montant avenant n°3	3 400,00 € HT
Montant avenant n°4	2 535,00 € HT
Montant avenant n°5	14 660,00 € HT
Montant avenant n°6	3 400,00 € HT
Montant total du marché après avenant n°6	170 051,16 € HT
% d'augmentation	12,96 %

Les parties renoncent à tous recours pour tout différend relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Fait en un original,

A Argonay, le
Le titulaire,

A Archamps, le

Notifié le